

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES ELEMENTAIRES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 83 27 01 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES ELEMENTAIRES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en anatomie, physiologie, biologie orientée et microbiologie nécessaires à la pratique du métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de réaliser, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats, les soins de base de la pédicure spécialisée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématique,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre de la fonction de pédicure spécialisé,

- ◆ de décrire et d'expliquer, le fonctionnement de la cellule et des tissus du pied, ainsi que des agents infectieux ;

dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,

- ◆ de préparer le poste de travail, d'accueillir et d'installer le bénéficiaire de soins ;
- ◆ de réaliser une anamnèse de base et de compléter la fiche technique de base ;
- ◆ d'identifier et de réaliser un soin adapté lié aux affections des ongles ;
- ◆ d'expliquer et de réaliser en utilisant à bon escient le matériel et les instruments, notamment le bistouri et les produits adéquats, les soins de base du pied et le traitement d'une kératose ;
- ◆ de nettoyer, de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ de terminer le soin.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la vitesse d'exécution,
- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles exemplatives, au départ d'un pied non à risque, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

4.1 Pédicure : Hygiène et confort

- ◆ d'identifier le matériel et les produits utilisés en pédicure spécialisée ;
- ◆ d'identifier les règles élémentaires d'hygiène ;
- ◆ de décrire les principes de base de l'asepsie et de la stérilisation ;
- ◆ de définir et de différencier les caractéristiques respectives de la stérilisation et de la désinfection (terminologie relative aux différents domaines d'application, principales méthodes,...) compte tenu des modes de transmission des agents infectieux rencontrés ;
 - d'expliciter les conditions qui définissent le lavage et l'antisepsie des mains,
 - de décrire les méthodes de décontamination de surfaces de travail,
 - de décrire les produits à utiliser pour aseptiser la peau saine ;
- ◆ de nettoyer, de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ de préparer et de vérifier le matériel et les produits ;
- ◆ d'assurer la bonne conservation du matériel et des produits ;
- ◆ d'installer le bénéficiaire de soins, en veillant à la sécurité et l'ergonomie ;
- ◆ de se protéger et de protéger le bénéficiaire de soins des blessures et des maladies ;
- ◆ d'identifier les risques liés à la pratique en pédicure et d'expliciter les mesures à mettre en place pour assurer la prévention des infections et la sécurité tant de lui-même que des tiers.

4.2. Pédicure : Sciences orientées

en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ d'identifier et d'expliquer les notions suivantes :

- ◆ la cellule et les tissus,
- ◆ la peau et ses glandes annexes,
- ◆ les ongles,
- ◆ le squelette de la jambe et du pied,
- ◆ l'aspect extérieur du pied,
- ◆ l'innervation du pied,
- ◆ les systèmes circulatoire et lymphatique,
- ◆ les mécanismes de défense de l'organisme,
- ◆ la cicatrisation,
- ◆ les kératoses (callosités, durillons, cors ...),
- ◆ la verrue,
- ◆ les troubles des glandes sébacées et sudoripares,
- ◆ les troubles circulatoires,
- ◆ les affections des ongles (troubles de l'épaisseur, de la forme et de la couleur) ;
- ◆ de décrire les protocoles et les techniques pour la réalisation de soins de base ;
- ◆ de différencier et d'identifier les principaux agents infectieux : bactéries, virus, champignons ;
- ◆ de décrire les mécanismes d'action et de transmission des agents infectieux.

4.3 Pédicurie : travaux pratiques

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

- ◆ d'expliciter et de respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie ;
- ◆ de préparer son poste de travail ;
- ◆ d'accueillir et d'installer le bénéficiaire de soins ;
- ◆ de réaliser une anamnèse de base ;
- ◆ d'établir une fiche technique de base ;
- ◆ d'expliciter les interrelations entre les différents actes (anamnèse, bilan, soins...) de la profession ;
- ◆ de mettre en œuvre les différentes techniques d'utilisation des instruments, notamment le bistouri et des appareils ;
- ◆ de couper, de limer et de nettoyer les ongles ;
- ◆ d'identifier et de traiter :
 - les kératoses (callosités, durillons, cors ...),
 - les conséquences des troubles de la sudation et de la production sébacée (crevasses, macération...),
 - des phlyctènes ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les principes d'hygiène des pieds et les techniques de prévention (fiche conseil) ;

- ♦ de terminer un soin (massage, prendre congé du bénéficiaire de soins) ;
- ♦ de nettoyer, de désinfecter et de stériliser le matériel.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribué

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : hygiène et confort	CT	B	24
Pédicurie : sciences orientées	CT	B	56
Pédicurie : travaux pratiques	PP	L	48
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160